



Arrêté de voirie portant permission de voirie

4 ROUTE DE PLESTIN

Jeudi 2 avril 2026

Le Maire de LOCQUIREC,

Vu la demande en date du 16/03/2026, par laquelle l'entreprise **COBA**, sise rue Prigent, Z.A. de la Boissière à MORLAIX (29600), **sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de mettre en place des mesures de circulation adaptées** pour le levage d'éléments préfabriqués à l'aide d'une grue PPM, route de Plestin ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'état des lieux ;

Vu l'avis favorable du Département en date du 18 mars 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation de travaux

L'entreprise COBA est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, route de Plestin, afin d'y installer et d'utiliser une grue PPM pour le levage d'éléments préfabriqués destinés au chantier situé au **4, route de Plestin**. La grue sera implantée sur la chaussée, en face du n° 4, de l'autre côté de la voie, conformément aux plans fournis.

Article 2 – Durée

La présente autorisation est accordée pour la journée du **jeudi 2 avril 2026**.

Article 3 - Réglementation de la circulation et du stationnement

En raison de l'installation de la grue, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur la route de Plestin, le jeudi 2 avril 2026, pendant toute la durée de l'intervention. Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de l'emprise du chantier.

Article 4 – Déviation

Une déviation sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 5 – Sécurité et accès

L'entreprise COBA devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, assurer la sécurité du chantier et de ses abords et garantir l'accès aux services de secours.

Article 6 – Responsabilité – Dommages

Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait des travaux, du non-respect des prescriptions du présent arrêté ou d'une signalisation temporaire défectueuse ou insuffisante. La commune de Locquirec ne pourra être tenue responsable des dommages liés à l'exécution des travaux.

Article 7 – Exécution, publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COBA, qui devra l'afficher de manière visible depuis la voie publique pendant toute la durée du chantier.

Une ampliation sera transmise à la gendarmerie de Lanmeur, aux centres de secours de Lanmeur et de Plestin-les-Grèves, aux services de transport de Morlaix Communauté et de Lannion-Trégor Communauté, ainsi qu'à l'agence technique départementale de Morlaix.

Mairie de Locquirec

Service Technique

Route de Plestin

29241 LOCQUIREC

Tél. 02 98 67 42 20

courriel : servicetechnique@locquirec.bzh

Fait à Locquirec, le 23/01/2026

Le Maire,

Gwenolé GUYOMARC'H

